



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 14 AVR. 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 556/2022/168/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,**  
**Officier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **11/04/2022,**
- de **madame LOUP Mireille,**
- pour un déménagement : **n°48 rue République à Solliès-Pont,**
- **le 21/04/2021 de 7h00 à 14h00.**

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame LOUP Mireille** pour un déménagement au **n°48 rue de la République Solliès-Pont**.  
- le **21/04/2021 de 7h00 à 14h00**, uniquement ce jour-là.
- Article 2 :**
- **deux places seront réservées sur l'arrêt minute du pont du Gapeau à Solliès-Pont (voir plan),**
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
  - la circulation sera maintenue,
  - **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,**
  - **madame LOUP Mireille** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
  - **madame LOUP Mireille** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
  - tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **madame LOUP Mireille**,
  - si **madame LOUP Mireille** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **madame LOUP Mireille**.
- Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.
- Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **madame LOUP Mireille** s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

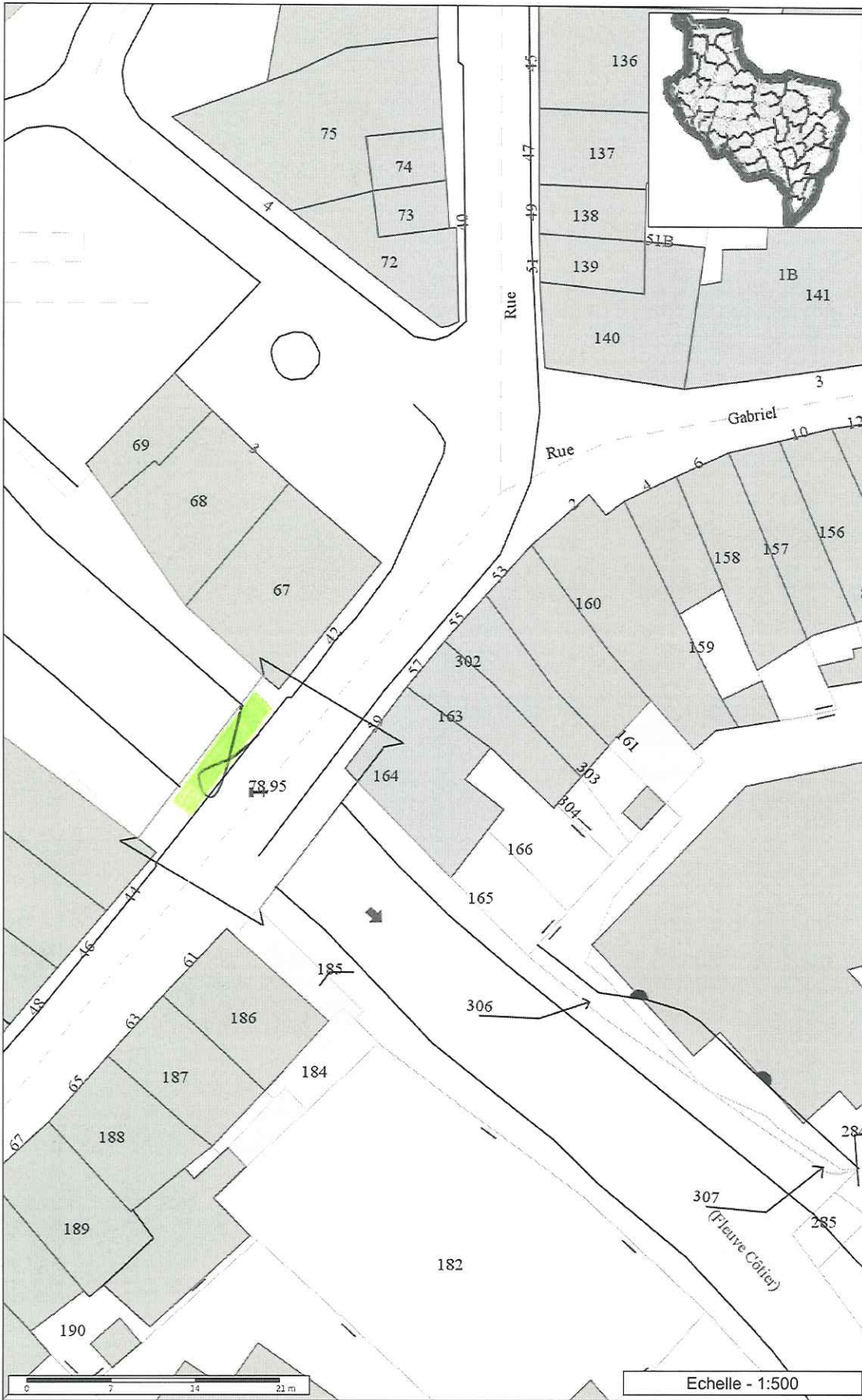
Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





## Légende

- ÀZ Taxe sur or
- AZ Taxe détail habi
- AZ Taxe hydrogroupe
- AZ Taxe voir privée
- AZ Taxe voir publique
- Letter et ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ D256: Numéro de parcelle
- Détail type parcelle
- Borne IGN
- Point de bornes
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Cavalier
- Fiche de vers d'occupation
- Ensemble immobilier
- Fiche d'appartenance du bâti à la parcelle
- Haie non mitoyenne
- Haie mitoyenne
- Culture non mitoyenne
- Culture mitoyenne
- Faune non mitoyenne
- Faune mitoyenne
- Fossé mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Borde limite de propriété
- Fiche de ruisseau
- Limites bornant détail bâti (symbole d'explor...)
- Voie Brezouac
- Ruisseau, ravin
- Limite de court d'eau
- Détail linéaire du réseau public (eau, égout, gaz, électricité...)
- Limite de voie privée
- Limite de voie publique
- Sur de voie
- Surface bornant détail topa (borne...)
- Canalisation
- Piscine d'eau froide, piscine
- Cénotaphes
- Détail surfacique de réseau public (parquet de pont...)
- Empilage de voie privée (industriel)
- Empilage de voie publique
- Bât léger
- Bât sur public
- Bât sur religieux
- Bât sur privé
- Subdivision fiscale
- D256: Parcelle
- BD Parcelaire 2007

*Merci de réserver 2 places*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

